

Manon Vennat

MÉMOIRE RELATIF À L'EXPANSION DU MUSÉE DES BEAUX ARTS DE MONTRÉAL SUR LE SITE DU 3407 ET 3407A DE L'AVENUE DU MUSÉE

Le présent mémoire vise à appuyer la demande du Musée des Beaux-Arts de Montréal (MBAM) reliée à la modification du Plan d'urbanisme de la ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie modifiant l'usage culturel à un usage mixte/ fins éducatives et culturelles sous réserves des considérations suivantes reliées au projet d'un jardin de sculpture du côté est de l'avenue longeant l'emplacement de l'Eglise Erskine & American semblable au jardin de sculpture existant sur le terrain ouest du MBAM de l'avenue du Musée.

1. L'Avenue du Musée au sud de l'avenue Penfield est une voie publique nord sud d'un quartier essentiellement résidentiel sauf pour la présence du MBAM et du consulat de la Pologne qui occupent des anciennes résidences caractéristiques du Golden Square Mile. **L'Avenue du Musée doit rester accessible telle qu'elle existe actuellement sans aucune question de la modifier ou fermer.**
2. L'emplacement actuel du jardin de sculpture du côté ouest de l'avenue n'entrave aucunement l'accès des véhicules publiques incluant camions pompiers, camions d'ordure, ambulances etc. et inclut un stationnement pour véhicules automobiles des deux côtés.
3. L'établissement de tout projet de jardin de sculptures du côté est longeant l'actuel emplacement de l'Église et future aile muséale doit se faire en respectant totalement l'accès publique noté en 1. Ceci inclut l'assurance que
 - a) l'accès publique principal demeurera sur la rue Sherbrooke tel qu'indiqué par le Musée.
 - b) Toute utilisation d'entrée présente ou future au 3407 et 3407A doit s'assurer de ne point entraver l'accès aux véhicules publiques

- c) mentionnées en 1. Déjà les camions d'ordures très régulièrement causent des entraves à l'accès public d'autres véhicules.
 - d) Le déblayage de neige qui est déjà un problème sur l'avenue du Musée pourrait être aggravé si le "footprint" de tout jardin de sculpture du côté est occupé un espace qui dépasserait celui présentement disponible de ce côté.
 - e) L'utilisation de l'entrée sur du Musée du nouveau pavillon soit par des autobus scolaires ou véhicules adaptés pour handicapés pourra également compromettre l'accès public de la rue si tout jardin inclut un espace autre que l'espace actuel longeant l'église.
 - f) L'accès pour 2 véhicules pouvant tourner soit vers l'est ou vers l'ouest en parallèle dans le bas de l'avenue est important pour la bonne circulation des véhicules car les feux de circulation changent très rapidement; la file de véhicules sur du Musée s'étend très rapidement et pourrait causer des problèmes d'accès d'urgence.
4. Nous déplorons que l'idée d'un futur jardin tel que présenté de façon préliminaire dans le dépliant ne soit pas déjà clarifiée et ne fasse point partie de la modification aux règlements demandée et donc n'est pas soumise dès maintenant à la consultation publique et à l'avis des instances de la Ville de Montréal en matière de voirie publique. **Par conséquent, nous exigeons dès maintenant que toute modification aux règlements visant une utilisation mixte contienne une affirmation que le " footprint" actuel de l'église et de l'édifice à être construit ne sera aucunement modifié par tout ajout d'un jardin de sculpture.**

Manon Vennat C.M.
3554 avenue du Musée
Représentante des propriétaires des Propriétés Dr. Penfield Inc

6 mai, 2007.